

DATE DE CONVOCATION : 10 Novembre 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI - B. LAFAYE- G. MIGNON-
M.H. AUBINEAU - P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY –J.P. DESLIAS- P. ORMECHE - S.
BROUILLET – W. BOURGEOU – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. CLEMENTEL – S.
RAYNAUD – P. BERTON - C. RAFIN – S. BUTET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSES AVANT DONNÉ POUVOIR : M. VILLEGER donne
pouvoir à B. LAFAYE - T. DEGRANDE donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - JF CESSAC donne
pouvoir à K. GAI – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – S. DELIMOGEES donne pouvoir à
P. BERTON –

SECRETAIRE DE SEANCE : F. GUIRAO

**OBJET : MODIFICATION DE L'ALINÉA 4 DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-39 RELATIVE À LA
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n° 2020-39 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 relative à la délégation du
Conseil Municipal au Maire et Adjointes,
Vu la délibération n° 2020-80 du Conseil Municipal du 2 septembre 2020 relative à la
délégation du Conseil Municipal au Maire et Adjointes, précisant les alinéas 3 et 21 à la
demande des services de l'Etat par courrier en date du 19 juin 2020,
Considérant la demande de précisions faite par la Direction Générale des Finances Publiques
en octobre 2021 relative à l'alinéa 4 de la délibération n° 2020-80,
Il est donc proposé au Conseil Municipal de préciser l'alinéa 4 de la délibération n° 2020-80,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **PAR 25 VOIX POUR** :

- ✚ Décide d'adopter l'alinéa 4 dans sa nouvelle rédaction comme suit : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret **fixant les seuils obligeant à passer par une procédure formalisée**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ».
- ✚ Dit que les autres alinéas cités dans la délibération n° 2020-80 du 2 septembre 2020 restent inchangés.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le signataire
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE